

Raoul P. Barbe, *Le Bureau de révision de l'évaluation foncière*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1986, 321 pages, ISBN 2-89127-041-X

Maurice-Christian Bergerès, *Contentieux communautaire*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Droit fondamental », Série Droit juridictionnel, 1989, 346 pages, ISBN 2-13-042236-5

Pierre Bernard, Pierre-Gabriel Guimont, *Aide-mémoire 404 — Droit Disciplinaire*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 72 pages, ISBN 2-89127-143-2

Pierre Boissier, *Histoire du Comité International de la Croix-Rouge : de Solférino à Tsushima*, Genève, Institut Henry-Dunant, 1978, 512 pages, ISBN 2.88044.001.7

Claude C. Boulanger, *Aide-mémoire 212 — Adoption et adoption internationale*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 122 pages, ISBN 2-89127-141-6

Centre de documentation juridique du Québec, *Loi et règlements sur la faillite*, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 287 pages, ISBN 2-920831-12-7

Louise Jacques, *Aide-mémoire 101 — Saisie avant jugement*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 55 pages ISBN 2-89127-128-9

Y. Renaud, J.-L. Baudouin, P.A. Monilari, *Services de santé et services sociaux*, 7<sup>e</sup> édition, Collection lois et règlements Judico, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 750 pages, ISBN 2-89127-152-1

Alan Watson, *Failures of the Legal Imagination*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1988, 160 pages, ISBN 0-8122-8089-X

Marie Castonguay, Stéphanie Beaugard, Claude Longpré and Yvon Leclerc

Volume 21, Number 2, June 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1058263ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1058263ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

#### ISSN

0035-3086 (print)  
2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this review

Castonguay, M., Beaugard, S., Longpré, C. & Leclerc, Y. (1990). Review of [Raoul P. Barbe, *Le Bureau de révision de l'évaluation foncière*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1986, 321 pages, ISBN 2-89127-041-X / Maurice-Christian Bergerès, *Contentieux communautaire*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Droit fondamental », Série Droit juridictionnel, 1989, 346 pages, ISBN 2-13-042236-5 / Pierre Bernard, Pierre-Gabriel Guimont, *Aide-mémoire 404 — Droit Disciplinaire*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 72 pages, ISBN 2-89127-143-2 / Pierre Boissier, *Histoire du Comité International de la Croix-Rouge : de Solférino à Tsushima*, Genève, Institut Henry-Dunant, 1978, 512 pages, ISBN 2.88044.001.7 / Claude C. Boulanger, *Aide-mémoire 212 — Adoption et adoption internationale*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 122 pages, ISBN 2-89127-141-6 / Centre de documentation juridique du Québec, *Loi et règlements sur la faillite*, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 287 pages, ISBN 2-920831-12-7 / Louise Jacques, *Aide-mémoire 101 — Saisie avant jugement*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 55 pages ISBN 2-89127-128-9 / Y. Renaud, J.-L. Baudouin, P.A. Monilari, *Services de santé et services sociaux*, 7<sup>e</sup> édition, Collection lois et règlements Judico, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 750 pages, ISBN 2-89127-152-1 / Alan Watson, *Failures of the Legal Imagination*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1988, 160 pages, ISBN 0-8122-8089-X]. *Revue générale de droit*, 21(2), 393–402.  
<https://doi.org/10.7202/1058263ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1990

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

## NOTULES\*

**Raoul P. BARBE, *Le Bureau de révision de l'évaluation foncière*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1986, 321 pages, ISBN 2-89127-041-X.**

Raoul P. Barbe, avocat et membre du Bureau de révision de l'évaluation foncière, et ce depuis 1983, partage avec nous l'expérience qu'il a acquise au sein de ce tribunal administratif. Il confert ainsi à cet ouvrage un côté pratique indéniablement recherché car souvent absent des monographies de ce genre. Tous pourront donc profiter de cet heureux alliage.

Le Bureau de révision de l'évaluation foncière doit entendre les plaintes portées par tout contribuable concernant les rôles d'évaluation foncière et les rôles de valeur locative confectionnés par les municipalités québécoises. Il s'agit donc d'un des tribunaux administratifs les plus importants. Historiquement parlant, il occupe aussi une place de choix étant donné la lointaine origine de sa constitution préfédérative. En effet, dès la codification du premier *Code municipal*, on prévoyait la fonction d'évaluation foncière. Bien entendu, ses fonctions se sont depuis élargies et sa structure s'est sophistiquée, ce qui ne lui fait pas perdre pour autant son titre d'ainé parmi les tribunaux administratifs du Québec.

Une certaine lacune s'était glissée dans les bibliothèques juridiques puisque jusqu'à présent, aucun auteur ne s'était encore aventuré dans les méandres sinueux de ce tribunal. M<sup>e</sup> Barbe vient donc remédier à cette omission et faciliter ainsi la tâche des initiés, et même des autres, pour qui la recherche était laborieuse et presque insurmontable.

Comprenant que l'évaluation foncière est à la base de l'organisation municipale et de son financement, on ne se surprendra pas de l'abondante jurisprudence qui en fait état. L'auteur a très bien saisi l'importance de cet instrument et en rapporte fidèlement les courants ou les débats.

Une introduction articulée situe bien le Bureau de révision de l'évaluation foncière dans son contexte historique et en décrit la nature ainsi que la raison d'être. Subséquemment, l'auteur divise son ouvrage en quatre parties. La première partie étudie l'organisation du Bureau de révision en trois thèmes: l'établissement du Bureau de révision, le régime des membres du Bureau de révision et finalement ses auxiliaires, dont l'évaluateur.

Intitulée «La compétence du Bureau de révision», la deuxième section s'attarde à quatre aspects. En analysant la compétence constitutionnelle, l'auteur insiste sur la distinction entre le bien-fondé d'une décision et sa validité. Suite à un examen de la nature de cette compétence, l'auteur discute de certains problèmes particuliers qu'elle engendre. En terminant cette deuxième partie, l'auteur dédie quelques pages à la compétence territoriale du Bureau de révision.

La majeure partie du volume s'intéresse toutefois à la procédure. La partie trois se veut donc volumineuse mais sa structure claire en permet une lecture simplifiée. Les deux volets, l'instance et la décision, ne négligent aucun aspect de la procédure. Chaque problème éventuel est soulevé en temps opportun. L'auteur décrit l'acte introductif d'instance, les procédures incidentes (amendements, désistement, récusations...) et il aborde de façon détaillée tout le déroulement de l'action. C'est un véritable précis de preuve dont l'auteur nous fait part: fardeau, moyens, valeur probante et objections. On apprend que la décision est collégiale, motivée par écrit et signifiée. L'auteur discute du caractère particulièrement éphémère des décisions du Bureau de révision.

Dans sa partie intitulée «Les moyens de se pourvoir contre les décisions du Bureau de révision», M<sup>e</sup> Barbe procède à un examen en trois temps des recours: la rétractation des décisions du Bureau, la

---

\* Ces notules ont été préparées par Stéphanie Beauregard, Marie Castonguay, Yvon Leclerc et Claude Longpré.

réformation des décisions et l'annulation pure et simple de ces décisions.

L'auteur ne met pas de côté la question de l'avenir, incertain, du Bureau de révision. Incertain non pas au niveau fonctionnel puisque son rôle demeurera toujours capital, mais incertain au niveau structurel. En effet, la possibilité de fusion avec d'autres tribunaux administratifs a déjà été étudiée et continue de nourrir de nombreuses réflexions. À titre d'exemple, il pourrait y avoir fusionnement avec le Tribunal de l'expropriation pour lequel la tâche consiste aussi à évaluer une valeur. Ou encore, on pourrait étendre la compétence du Bureau à d'autres domaines de la fiscalité. Ces regroupements auraient des avantages tant adminis-

tratifs que budgétaires grâce à une meilleure gestion des ressources, à une structure simplifiée et à une plus grande accessibilité de la justice.

Toutefois, malgré ses considérations alléchantes, il ne faut pas perdre de vue la notoriété dont jouit le Bureau de révision grâce à une expertise rarement égalée dans des regroupements qui ont, en plus, tendance à prolonger les délais. Tant d'éléments dont il faudra tenir compte dans les prochaines modifications structurelles du Bureau de révision. L'excellent travail de synthèse et la clarté de l'exposé ne font que regretter la venue tardive de cet instrument de travail.

M.C.

**Maurice-Christian BERGERÈS, *Contentieux communautaire*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection «Droit fondamental», Série Droit juridictionnel, 1989, 346 pages, ISBN 2-13-042236-5.**

Maître de conférences à l'Université de Bordeaux, l'auteur nous présente son ouvrage en énonçant d'entrée de jeu la portée exacte qu'il entend voir attribuer à son titre. Selon les acceptions qu'il retient, son étude couvrira, sous le chef de *contentieux communautaire*, non seulement les litiges qui pourraient être tranchés en considération de l'application du droit communautaire, mais encore les règles de procédure applicables devant la Cour de justice des Communautés européennes, en vertu de l'assimilation du terme *contentieux* à l'examen des procédés d'ordre juridictionnel permettant de trancher les différends.

L'étude des méthodes et des compétences de la Cour de justice des Communautés démontre le rôle fondamental que cette « haute juridiction » a pu jouer, tant dans le développement du système communautaire que comme instrument privilégié de l'intégration communautaire, étant donné que le « haut degré de juridisation » qu'elle a instauré a opéré une rupture avec les modes de règlement des différends classiques,

intrinsèquement politisés. Outre le fait que le système juridique communautaire se trouvât dès lors sous-tendu par le respect de la règle de droit, tout comme en droit interne, la Cour de justice des Communautés s'est vu confier le rôle de pallier à la difficulté pour le législateur communautaire de former sa volonté dans la mise en œuvre des traités, contrairement aux cas où, en droit interne, le conservatisme juridique a pu servir d'entrave au dynamisme politique.

L'on découvre par là comment cette interprétation des traités restreignant la souveraineté des États a fait produire au droit communautaire « des effets directs dans l'ordre juridique interne des États membres et qu'il l'emporte sur le droit national » (page 17). La jurisprudence de la Cour à cet effet préfigure largement le « Marché unique » de 1992 quand elle prône : « [...] l'élimination de toutes les entraves aux échanges intracommunautaires, en vue de la fusion des marchés nationaux dans un marché unique, réalisant des conditions aussi proches que possible de celles d'un véritable marché intérieur. [...] (aff. 15/81, Gaston Schul Douane Expéditeur BV c. Inspecteur des droits d'importation et des accises de Roosendaal, *Rec.*, 1982, p. 1409) » (page 17).

En définitive, et sans sombrer dans ce qu'il est désormais raisonnable de

qualifier de lieux communs de la mondialisation, de l'ouverture des marchés, etc., cet ouvrage permettra à ceux, nombreux, qui s'intéressent à ces phénomènes de mutation importants de jeter un regard scrutateur sur la Cour de justice des Communautés européennes, de ses origines à son personnel, à son greffe, à ses compétences d'attribution, à ses techniques juridiques, à sa procédure, à ses voies de recours et aux recours eux-mêmes.

Sans compter ces intérêts pratiques et impérieux de connaître le fonctionnement de la Cour dont la « jurisprudence particulièrement novatrice [a.] pu « faire du droit communautaire le fer de lance de la construction européenne » (page 17 — G. VANDERSANDEN et A. BARAV, *Contentieux communautaire*, Bruxelles, Bruylant, 1977, p. 4), le souci de l'auteur d'éclaircir la terminologie d'usage dans ce domaine peut s'avérer d'un grand secours. Incontestablement, un civiliste nord-américain se penchera avec curiosité sur l'influence des divers systèmes juridiques internes des pays membres sur les

techniques juridictionnelles de la Cour de justice des Communautés européennes et plus particulièrement sur l'*interaction* du pragmatisme anglo-saxon et des systèmes conceptuels continentaux, en parallèle avec ce qu'il convient au demeurant de qualifier d'*action* de la common law anglo-canadienne sur le droit québécois.

On notera que les ouvrages de cette collection s'ouvrent sur un sommaire, un tableau d'abréviations et surtout sur une « bibliographie fondamentale », que les chapitres sont accompagnés de notes où, sous l'intitulé *Pour aller plus loin*, l'on fait état des détails factuels, de statistiques ou encore de bibliographies spécifiques. La partie principale du texte est à son tour suivie de textes en annexe: extraits du *Journal officiel des Communautés européennes*, c'est-à-dire les règlements pertinents, sans compter un index alphabétique et une table des matières extrêmement détaillée.

S.B.

**Pierre BERNARD, Pierre-Gabriel GUILMONT, Aide-mémoire 404 — Droit Disciplinaire**, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 72 pages, ISBN 2-89127-143-2.

Cette première édition nous offre une synthèse claire et concise de l'information concernant le droit disciplinaire. Les auteurs, tous deux syndics-adjoints au Barreau du Québec, ont rassemblé dans cet ouvrage la législation, la jurisprudence et la doctrine qui se rapportent à la discipline à laquelle sont soumis les membres des corporations professionnelles. Là où les auteurs innovent et attirent l'intérêt, tant des praticiens que des étudiants, c'est au niveau pratique. En effet, les auteurs ont compris l'importance des modèles de rédaction et ont même suggéré certaines démarches à suivre dans l'évolution d'un dossier.

Ce guide pratique se compose de quatre parties. Étant donné que les corporations professionnelles protègent le public,

elles doivent en conséquence contrôler l'exercice de la profession par les membres. À cette fin, le rôle du syndic en tant qu'enquêteur et de poursuivant auprès du Comité de discipline revêt beaucoup d'importance et c'est pourquoi les auteurs commencent par une description exhaustive de ses responsabilités. Toutes les étapes sont prévues: traitement de la demande d'enquête, rédaction de la plainte disciplinaire, audition, décisions et appel.

Dans un deuxième temps, on nous présente la situation du point de vue de l'avocat de l'intimé. Les auteurs peignent un tableau complet du déroulement: l'entrevue, la rédaction des actes de procédure, l'audition, la décision et l'appel.

Nous sommes ensuite renseignés sur la situation où un avocat est mandaté par une personne qui veut porter elle-même une plainte disciplinaire. À ce stade, le contenu de l'entrevue est clairement circonscrit en ce qui concerne les informations et les

documents à obtenir ou ceux à donner. La rédaction de la plainte de même que les étapes subséquentes sont également exposées.

En terminant, la requête en radiation provisoire fait l'objet d'une analyse approfondie. On y expose les deux points de vue, soit celui de l'intimé et celui du syndic. On nous informe précisément au sujet de la rédaction de la requête, de l'audition et des délais, de l'ordonnance de radiation provisoire et finalement des appels et sursis.

Suit une annexe riche et importante composée de différents modèles d'actes de procédure, allant de la demande de précision à la requête pour rejet d'appel. Sont éga-

lement incluses une liste de la doctrine et de la jurisprudence de base de même qu'une compilation des adresses des corporations professionnelles.

Cet outil, rédigé par des praticiens experts, permet donc à tous de profiter de l'expérience de ces professionnels. De plus, son caractère méthodique et télégraphique favorise une consultation rapide et efficace. Il est clair que l'avantage principal de ce fascicule demeure la synthèse harmonieuse et équilibrée de la pratique et de la théorie.

M.C.

**Pierre BOISSIER, *Histoire du Comité International de la Croix-Rouge: de Solférino à Tsoushima*, Genève, Institut Henry-Dunant, 1978, 512 pages, ISBN 2.88044.001.7.**

Omniprésente mondialement, la Croix-Rouge évoque aux yeux de tous générosité et dévouement. Depuis sa création, cet organisme humanitaire international a multiplié ses objectifs et ses moyens, accumulant de brillantes réalisations, accomplies avec succès grâce à une structure efficace et énergique. Ce livre est un vibrant témoignage de la ténacité et de la persévérance d'un homme guidé par un profond humanisme, son fondateur J. Henry Dunant.

D'un réalisme frappant, ce livre révèle tour à tour les différents aspects de la personnalité de Dunant. Très jeune, Dunant baigna dans un milieu familial d'où émanait une charité effrénée, dictée par une croyance religieuse inébranlable. Ses lectures et les contrées lointaines qu'elles décrivaient attisèrent très tôt son penchant internationaliste, « cosmopolite » comme il se plaisait à le qualifier. Son sens de l'initiative le conduisit, dès 27 ans, à former des groupes de « jeunes hommes sérieux » dont le dessein premier était de rendre visite régulièrement à des plus démunis, et ce au niveau de quelques villes. Ces « Unions chrétiennes »

devaient obéir à trois principes impératifs : être internationales, interconfessionnelles et soumises à l'initiative personnelle.

Mais la véritable épopée de cet « homme de bonne compagnie assurément » débute par un voyage presque anodin en Italie, en 1859, au moment où l'Empereur Napoléon III veut rétablir l'Empire de Charlemagne. Dunant, qui à ce moment là réside pour affaires en Algérie, avait décidé d'acquérir un terrain à Genève et, devant de nombreux refus administratifs, s'était vu dans l'obligation de s'adresser directement à l'Empereur. C'est pour ces considérations pratiques que Dunant aboutit à Solférino, le jour de la victoire française. C'est le choc. « Partout sur le champ de bataille, les blessés gémissent, implorant des secours ou simplement un peu d'eau » (p. 25). Atterré, Dunant constate la mission impossible des services de santé : les hôpitaux sont absolument dépourvus de personnel et d'équipements. La population locale, craintive, n'ose s'impliquer. Dunant abandonne ses intérêts premiers pour s'assurer que des médecins autrichiens tenus en captivité seront mis au service des blessés. Après trois ans de dévouement à Solférino, Dunant lance la campagne de tabac (qui visait à offrir des cigarettes aux blessés, dans leurs derniers moments : un ultime bonheur) à Paris, puis à Brescia et à Milan.

Ce sont donc de nobles considérations humanitaires, poussées par des expériences traumatisantes qui ont motivé Dunant à s'acharner au projet qu'il avait conçu depuis Solférino : « Constituer, pendant une période de paix et de tranquillité, des Sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés, en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés » (p.53). D'ailleurs, dès son retour à Genève, Dunant avait publié *Souvenirs de Solférino*, dont émanait une profonde désolation devant la société qui abandonnait si rapidement des hommes qui lui avaient sacrifié leur vie.

Quoique l'on pourrait s'attendre à ce que ce projet fasse l'objet d'acclamations, il ne faut s'étonner des contestations manifestées, celles-ci provenant même de Florence Nightingale. On reprochait d'enlever aux gouvernements une responsabilité qui leur incombait, on soulevait l'impossibilité de créer cette organisation en temps de paix alors qu'aucun besoin ne se faisait sentir et l'inutilité d'une organisation permanente. Dunant persévère et par le biais d'une institution privée attachée aux réformes sociales, la Société d'Utilité publique (dont Dunant connaît un administrateur), un comité en étude la faisabilité. L'idée ayant fait son chemin (entre autre grâce à *Souvenirs de Solférino*), le comité convoque une conférence internationale à Genève où différents représentants gouvernementaux seront priés d'assister.

Les cartes étaient jetées, l'attention mondiale captée. L'auteur nous

fait part du chavirement que cela produisit en exposant fidèlement les conditions d'« avant-Croix-Rouge ». Dans un style riche et vivant, soutenu par un vocabulaire imagé et varié, le lecteur suit passionnément les développements, en temps de guerre et en temps de paix, de cette organisation humanitaire : il s'angoisse des doutes et dissensions qui surgissent pour se réjouir des améliorations qu'ils apportent.

La dernière partie du livre est consacrée à la structure organisationnelle et examine les relations entre le Comité international et la guerre, la Croix-Rouge et le droit de la guerre. Au fil des pages de ce livre, le lecteur découvrira à quelles conditions les pays ont délaissé une partie de leur souveraineté, ce qu'implique la notion de neutralité au niveau international et même les discussions qui ont mené à l'adoption de « la croix rouge sur fond blanc ».

Tant sur le plan juridique, social qu'historique, ce livre ne pourra décevoir. Grâce à l'épistolier inlassable qu'il était (il disait que l'écriture motivait l'action en éclaircissant les pensées), Dunant nous prouve non seulement les résultats d'une volonté de fer mais plus important, la capacité des êtres humains de discerner ce qui en vaut la peine. Malgré les apparences d'une société minée par le superficiel et la médiocrité, l'enthousiasme et la sensibilité logent au cœur de l'Homme. Philanthropes, à l'affût.

M.C.

**Claude C. BOULANGER, *Aide-mémoire 212 — Adoption et adoption internationale*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 122 pages, ISBN 2-89127-141-6.**

L'adoption, qu'elle soit internationale ou non, n'est pas une simple procédure judiciaire opposant deux parties désireuses de se faire reconnaître un droit pécuniaire ou autre, mais le fruit d'une décision à la fois personnelle et réfléchie, d'un

couple qui espère pouvoir bénéficier un jour des agréments évidents d'élever, d'éduquer et de former ses enfants. Sur le plan juridique, l'adoption vise à établir entre deux personnes des relations de droit analogues à celles qui résultent de la paternité et de la filiation. Pour des raisons fort importantes, le législateur a greffé à cette décision familiale une longue et parfois accablante procédure qui tente d'évaluer certains critères d'adoptabilité tout en tenant compte de l'intérêt

de l'enfant. Il va de soi que le procureur devra avec soin et célérité respecter à la lettre ces nombreuses exigences afin d'éviter des conséquences fâcheuses et des frustrations inutiles pour les adoptants mais surtout pour l'enfant, qui pourrait alors se voir privé d'une famille tant convoitée. L'importance d'un outil de travail guidant l'avocat à travers le marasme juridique et administratif de cette matière se voit donc grandement accentuée. Voyons donc si le travail de M<sup>e</sup> Claude Boulanger effectué pur la collection *Aide-mémoire* sous l'égide de M<sup>e</sup> Mathieu Boutin, est à la hauteur de la situation.

Fidèle au *Code civil du Québec*, l'auteur organise son étude en fonction des trois grandes étapes prévues par le législateur en matière d'adoption, telles la déclaration d'adoptabilité (art. 611 à 614 C.C.Q.), l'ordonnance de placement et le jugement d'adoption (art. 615 à 625 C.C.Q.), attribuant une section distincte à ces trois procédures. Chacune de ces sections est ensuite subdivisée selon la partie représentée par l'avocat (demandeur, défendeur ou intervenant lors de la déclaration d'adoptabilité) ou de la condition particulière du client au moment précis de la procédure (demandeur après un jugement de déclaration d'adoptabilité ou dans le cas d'un consentement spécial). D'une présentation schématique, succincte et précise, ce fascicule indique chronologiquement les démarches à suivre durant ces trois étapes cruciales. On peut donc prendre connaissance des informations générales et particulières ainsi que des documents à obtenir du client, des personnes à convier comme témoins, des délais à respecter, des procédures préalables à effectuer (l'inventaire de pièces; l'avis de comparaître et de produire une défense, etc.), ainsi que des démarches et de la présentation à faire si la défenderesse ne comparet pas, si elle comparet mais ne produit pas de contestation ou si elle comparet et produit une défense.

En ce faisant, M<sup>e</sup> Boulanger nous donne de nombreux conseils d'usage qu'on ne peut dédaigner et qui caractérisent si bien la raison d'être des ouvrages de la collection *Aide-mémoire*. Par exemple si nous représentons la partie défenderesse (les parents naturels de l'enfant) qui contemple la possibilité de contester l'adoption lors de la

procédure de déclaration d'adoptabilité, nous devons lui expliquer à la fois les conséquences d'une demande d'adoptabilité et celles du jugement d'adoption, et vérifier s'il existe des contacts entre les parents et l'enfant et, s'ils existent, de voir à les « conserver au maximum ». Si par contre, notre client est l'enfant, sachant que le tribunal peut lui nommer d'office un procureur, il faudra dans bien des cas rencontrer les personnes de son entourage afin de bien représenter leurs intérêts et celui de l'enfant. Ces recommandations peuvent sembler évidentes pour le grand routier des demandes d'adoption mais pour le nouvel avocat ou celui qui n'y est pas entièrement familier, elles ont une valeur inestimable.

Dans bien des cas la deuxième étape, la requête en ordonnance de placement, peut devenir la première. En effet si les parents de l'enfant signent un consentement général d'adoption de leur enfant au Directeur de la protection de la jeunesse, la première étape serait de fait l'ordonnance de placement. Notre auteur dans sa remarque préliminaire précédant le chapitre en question, établit bien cette distinction et procède donc à nous révéler les démarches à suivre durant cette étape. Le jugement d'adoption se voulant être la dernière étape et la plus formaliste de ce processus, l'auteur n'y accorde donc que deux pages.

Le chapitre de l'adoption internationale est subdivisé en deux sections correspondant chacune aux deux étapes majeures de cette procédure: la « requête en approbation de projet d'adoption » (art. 614.2 C.C.Q.) et la « requête en reconnaissance du jugement étranger ». La première requête devra être devancée par l'inscription d'une demande auprès du Service de l'adoption par les personnes intéressées à adopter un enfant étranger; ce dossier est envoyé au pays étranger de leur choix, qui lui, soumet une proposition d'enfant suivant les critères énoncés dans le dossier des adoptants; si cette proposition est acceptée par les adoptants québécois, ils devront alors soumettre leur projet d'adoption à la Cour du Québec pour approbation. Puisque ces étapes ne relèvent pas directement du domaine juridique, l'auteur n'a fait que les énoncer comme j'ai fait moi-même; j'estime par contre, qu'il aurait été intéressant d'avoir plus de

détails sur ces démarches initiales puisqu'il est bien possible que le client nous approche sans les avoir lui-même entamées.

Tout au long de ce second chapitre, l'auteur nous renvoie constamment au chapitre de l'adoption puisque les procédures sont semblables. Ceci a pour effet de raccourcir dramatiquement le contenu du chapitre sur l'adoption internationale sans pour autant rendre le travail du procureur moins fastidieux compte tenu qu'il devra feuilleter son livre à plusieurs reprises, ceci étant le sort que nous réserve l'utilisation de la grande majorité des fascicules de cette collection.

Au dernier chapitre, l'auteur énumère et explicite d'autres requêtes intimement liées à l'adoption: la « requête pour retirer certaines pièces du dossier » (art. 40 R.P.C.Q.C.J.), la requête en vertu des articles 631 et 632 C.c.Q. et de l'article 46 C.p.c. en matière de retrouvailles, et la

« déclaration en restitution de l'enfant » (art. 824 C.p.c.). Comme tout autre fascicule de cette collection, on retrouve en annexe les précieux modèles d'actes de procédure qui concrétisent efficacement les exigences légales. Du « consentement général à l'adoption » à la « déclaration en restitution d'enfant », via la « requête conjointe pour placement d'un enfant en vue de son adoption », l'auteur nous fait état de la gamme complète (ou quasi complète) des procédures écrites nécessitées durant l'adoption.

Nous pouvons aisément conclure que M<sup>e</sup> Boulanger de chez Cloutier, Turgeon, Bernatchez et associés explique et exemplifie convenablement les démarches à suivre en matière d'adoption; cela va de soi puisque M<sup>e</sup> Boulanger est un de ces grands routiers de l'adoption auxquels je faisais référence auparavant.

C.L.

---

**CENTRE DE DOCUMENTATION JURIDIQUE DU QUÉBEC, *Loi et règlements sur la faillite*, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 287 pages, ISBN 2-920831-12-7.**

Élaboré et mis à jour par le Centre de documentation juridique du Québec à partir de textes juridiques du Centre d'édition du gouvernement du Canada, cet ouvrage réunit les versions française et anglaise de la *Loi sur la faillite* de 1985 (L.R.C. 1985, ch. B-3), des *Règles régissant la faillite*, et des *Règles sur le paiement méthodique des dettes*, en matière de faillite. Ce livre ne se veut pas être un guide pratique mais un simple recueil des textes législatifs les plus importants en matière de faillite. Malheureusement il n'inclut pas la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole*, ni les *formulaire de procédure*. Cette lacune se fait surtout sentir au niveau des formulaires de procédure qui s'avèrent indispensables pour le praticien et

une excellente source de référence pour l'étudiant qui veut visualiser l'application pratique de la théorie qu'on lui enseigne.

Toutefois ce manquement est compensé par le format pratique et l'apparence soignée de cet ouvrage. Les textes de loi sont clairement reproduits et l'impression, de façon générale, est de bonne qualité. Les titres des dispositions, imprimés en caractères gras, sont situés au dessus de l'article qu'ils décrivent et non pas en marge; la référence historique de l'article se distingue facilement, permettant au lecteur d'identifier la disposition équivalente dans la *Loi sur la faillite* de 1970. À cet égard, nous retrouvons au tout début une table de concordance qui facilite notre compréhension des jugements et de la doctrine antérieurs à 1985 et de distinguer l'évolution législative en matière de faillite. L'index alphabétique des sujets traités est détaillé et complet; il est ainsi comparable aux index qui accompagnent les autres lois reproduites par Wilson & Lafleur (C.c.B.-C, C.p.c., C.tr., etc.).

Malgré que cet ouvrage soit complètement dénué de caractère original, il sert entièrement aux fins pour lesquelles il a été conçu, c'est-à-dire un outil pratique,

accessible et concis, pour l'étudiant et le praticien en matière de faillite.

C.L.

**Louise JACQUES, *Aide-mémoire 101 — Saisie avant jugement*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 55 pages ISBN 2-89127-128-9.**

Résultant d'un effort concerté de l'auteur, du directeur de la collection *Aide-mémoire* M<sup>e</sup> Mathieu Boutin, du Centre de documentation juridique du Québec, et de la maison d'édition Wilson & Lafleur, le présent ouvrage constitue un guide concis et complet qui indique au procureur la marche à suivre pour mener son dossier à terme, en matière de saisie avant jugement. Le texte de ce fascicule est divisé en quatre sections selon la partie représentée: le saisissant, le saisi, le tiers saisi, ou le tiers opposant ou intervenant. Chacune de ces sections sont subséquemment divisées en trois sous-sections qui concrétisent la globalité des démarches à suivre en cette matière, c'est-à-dire l'entrevue avec le client, la rédaction des actes de procédure et les démarches à effectuer. La dernière section, intitulée « Autres procédures » nous donne un bref aperçu des saisies avant jugement spéciales assimilées à des situations bien précises. On y retrouve donc, les saisies en matières familiale (art. 734.0.1 C.p.c.), la saisie en cour d'instance (art. 740 al. 3 C.p.c.), la saisie durant le délai d'appel (art. 568 C.p.c.), la saisie pendant l'appel (art. 734.1 C.p.c.) et la vente de biens périssables.

Comme pour la grande majorité des fascicules de la collection *Aide-mémoire*, l'auteur demeure sensible à l'interaction entre les exigences dites légales, émanant du *Code de procédure civile*, et les réalités quotidiennes de la pratique privée. À titre d'exemple, l'auteur, à la section 3.4 du présent ouvrage, nous informe des services d'urgence et des jours de présentation des

requêtes, des greffes de Montréal et de Québec.

La présentation de la matière est étroitement liée à l'acheminement chronologique des démarches ainsi qu'à l'ordre d'importance de celles-ci, en matière de saisie avant jugement. Les dispositions légales découlant majoritairement du *Code de procédure civile*, la jurisprudence et les ouvrages de doctrine y sont clairement indiqués, permettant donc aux praticiens d'identifier rapidement les diverses sources pertinentes. Pour les parties victimes d'une saisie avant jugement, l'auteur énonce les moyens pour s'y opposer: nous pensons entre autres à la requête en annulation de saisie, aux oppositions à une saisie mobilière ou immobilière. À cet égard, M<sup>e</sup> Jacques identifie les informations à quérir, les procédures à rédiger, les détails à examiner, les délais à respecter, et les démarches à suivre.

En annexe l'auteur expose des modèles d'actes de procédures que l'on risque de rédiger à bien des reprises. Examiner et étudier ces documents permettra aux moins initiés de comprendre la nature et la portée des différentes procédures écrites, et de faire le lien entre la formulation des notions dans le *Code de procédure civile* et son application concrète.

Outil de référence et guide pratique, cet ouvrage couvre relativement bien l'étendue de la matière de la saisie avant jugement, et permettra donc à l'avocat et à l'étudiant au Barreau de se retrouver dans une matière qui comme la majorité des autres domaines juridiques, est gouvernée par des règles provenant de sources multiples. Toutefois cet ouvrage n'est que ce que son titre indique: un aide-mémoire, et il faut en être conscient.

C.L.

**Y. RENAUD, J.-L. BAUDOIN, P.A. MONLARI, *Services de santé et services sociaux*, 7<sup>e</sup> édition, Collection lois et règlements Judico, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 750 pages, ISBN 2-89127-152-1.**

Cette publication, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 1989, reproduit la *Loi sur les services de santé et services sociaux* et ses règlements d'application. Une brève introduction donne tout d'abord un aperçu général de cette dernière. On y fait alors part des buts poursuivis par le législateur. Ces buts, dont certains se retrouvent à l'article 3 de la loi, sont, entre autres, de rendre accessible le système de santé à l'ensemble des citoyens, d'améliorer l'état de santé de la population par une médecine globale axée sur la personne et, au niveau de la gestion, de faire preuve d'efficacité financière et administrative. On y passe également en revue les grandes divisions de la loi laquelle contient treize sections d'inégale importance. La seconde partie du texte d'introduction traite de la responsabilité de l'établissement. On y apprend que le défaut d'exécuter les obligations prescrites par la loi ou les règlements peut entraîner, pour les individus ou les corporations responsables, soit une responsabilité civile, pénale ou administrative. De plus, cette seconde partie renvoie à la jurisprudence pertinente.

La plupart des articles du texte de la loi sont annotés. Ces annotations visent 3 objectifs : préciser la portée du texte législatif, rendre compte de l'interprétation judiciaire et souligner les liens entre les différents articles de la loi ou des textes

réglementaires. De plus, le cas échéant, on indique l'historique de toutes les modifications des différents articles depuis l'adoption de cette loi en 1971. On retrouve également une table des modifications, mais cette table n'indique que les lois modifiant les différents articles de la loi refondue de 1977.

À la suite de la loi, on retrouve 24 règlements d'application. Ces règlements ne contiennent pas d'annotations. Par contre, on précise au début de chacun en vertu de quels articles de la loi habilitante ils furent édictés. On fait également référence à la source les établissant (un décret du Conseil exécutif ou une recommandation du ministre avec l'approbation du Conseil du trésor) et, le cas échéant, celle les modifiant. Un index des sujets, facile à localiser grâce à ses pages bleues, renvoie aux articles pertinents de la loi et des règlements. Finalement, 11 annexes complètent l'ouvrage. Ces dernières sont constituées de lois et d'extraits de lois connexes.

Cette publication est d'une utilité certaine pour le juriste qui œuvre dans le domaine du droit de la santé. Elle lui permettra de prendre connaissance des modifications législatives et de certaines des décisions judiciaires ayant eu lieu au cours de l'année précédente. L'étudiant en droit y trouvera également son compte. Il pourra se familiariser avec les particularités de cette loi qui est au cœur du service de santé du Québec. Ajoutons qu'une version en feuilles mobiles serait sûrement bien accueillie des différents utilisateurs de cette publication.

**Y.L.**

**Alan WATSON, *Failures of the Legal Imagination*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1988, 160 pages, ISBN 0-8122-8089-X.**

Le professeur Watson, directeur du Center for Advanced Studies in Legal History de l'Université de Pennsylvanie, est

l'auteur de nombreux articles et livres sur l'histoire du droit, dont une volumineuse traduction (du latin à l'anglais) du *Digeste de Justinien*, puisque ses recherches sont largement orientées vers le droit romain et le droit civil.

En fait, cet auteur s'intéresse avant tout aux problèmes fondamentaux du

droit: son manque de clarté, sa difficulté à s'adapter aux changements sociaux, son interaction avec la morale et la réalité.

*Failures of the Legal Imagination* est le résultat d'une série de conférences que l'auteur a données à la faculté de droit de North-western University, en octobre 1987. La première conférence vise à démontrer combien la *tradition juridique* peut constituer un obstacle à l'innovation législative, en ce qu'elle souffre d'une carence de vision cohérente au plan social, politique ou économique.

La deuxième conférence aborde la question de la *portée des règles de droit* et le fait qu'elles soient toujours le reflet des origines de la société particulière dont elles émanent, plusieurs siècles plus tard et dans des circonstances bien différentes.

La troisième conférence, enfin, démontre que les théoriciens du droit les plus érudits eux-mêmes sont bel et bien prisonniers des *paramètres de la discussion juridique* établis des siècles et des siècles auparavant.

L'auteur illustre ces assertions générales à l'aide d'exemples concrets tels le droit des délits et quasi-délits du code civil français, la responsabilité médicale en droit romain, le droit naturel et le positivisme juridique anglais.

Il ressort de ces grands thèmes que le processus législatif — par où s'opère

principalement le développement du droit — ne parvient pas à remplir son rôle, qui serait de *fournir à la société un droit axé vers des buts sociaux et politiques précis*.

En effet, les gouvernements ne démontrent que bien peu d'intérêt à légiférer ou à véhiculer à travers leur législation quelque message politique, social ou économique que ce soit. Selon Watson, cette absence de règles sociales appropriées laisserait libre cours à l'opportunisme des juristes et des juges dans le développement d'un droit condamné à servir des fins immédiates. Il établit un parallèle entre ce phénomène et le rôle démesurément important alloué aux juristes dans le développement du droit à Rome, ainsi que le faible intérêt manifesté par les sociétés à informer de leurs *droits* ceux que le *droit* affecte.

En dernier lieu, l'auteur s'applique à transposer ces leçons à l'épineuse question du développement de la *common law*.

Écrit par un Américain, cet ouvrage transcende les nationalités puisqu'il soulève les questions les plus fondamentales de la philosophie, de l'histoire du droit et du droit comparé. À n'en pas douter, il s'avèrera une réflexion stimulante pour tout juriste ou apprenti juriste avide de s'interroger pour une fois sur l'objet de sa profession.

S.B.